

Arrêté n°2023-04-03-01 du 3 avril 2023

portant composition de la formation spécialisée en matière de santé de sécurité et de conditions de travail du Comité social d'administration

La Présidente l'Université

- VU le Code de la fonction publique
- VU la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;
- VU le décret n°82-451 du 28 mai 1982 relatif aux commissions administratives paritaires ;
- VU le décret no2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;
- VU le décret no 2022-421 du 23 mars 2022 relatif à la formation spécialisée instituée au sein du comité social d'administration ministériel du ministère chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche ;
- VU le décret n o 2022-670 du 26 avril 2022 relatif aux commissions administratives paritaires compétentes à l'égard de certains fonctionnaires relevant du ministre chargé de l'éducation nationale et du ministre chargé de renseignement supérieur ;
- VU le décret n°2017-1201 du 27 juillet 2017 relatif à la représentation des femmes et des hommes au sein des organismes consultatifs de la fonction publique ;
- VU l'arrêté du 6 mai 2022 fixant les effectifs et la proportion des femmes et des hommes pour l'élection des représentants du personnel au comité social d'administration ministériel de renseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation et aux comités sociaux d'administration des établissements publics administratifs ;
- VU l'arrêté du 12 mai 2022 instituant des commissions administratives paritaires compétentes à l'égard de certains personnels relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur
- VU l'arrêté du 12 mai 2022 fixant la composition et les parts respectives de femmes et d'hommes des commissions administratives paritaires compétentes à l'égard de certains personnels relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur ;
- VU l'arrêté du 27 mai 2022 instituant un comité social d'administration au ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche et des comités sociaux d'administration d'établissement pour les établissements publics administratifs ;
- VU la circulaire du 5 janvier 2018 relative à la représentation des femmes et des hommes au sein des organismes consultatifs de la fonction publique de l'Etat (NOR CPAF1735082C) ;
- VU la délibération n°30-11-2020 du Conseil d'administration de l'université de Poitiers en date du 30 novembre 2020, portant élection de Madame Virginie LAVAL à la Présidence de l'université de Poitiers ;
- Vu la délibération n°CA-04-06-2021-02 du 4 juin 2021 portant approbation des Statuts de l'Université de Poitiers, et notamment ses articles 28 et suivants ;
- VU la délibération n°CA-26-11-2021-03 du 26 novembre 2021 portant approbation du Règlement intérieur de l'Université de Poitiers, notamment le second chapitre de son titre 1 ;
- VU l'arrêté n°2022-12-09-01 portant proclamation des résultats pour la Commission paritaire d'établissement ;

Arrête

Article 1. Composition de la formation spécialisée

La formation spécialisée du Comité social d'administration est composée d'une part de représentants désignés par les organisations syndicales ayant obtenu des sièges lors des élections professionnelles du 1^{er} au 8 décembre 2022, ainsi que de représentants titulaires de l'administration et d'invités permanents.

Article 2. Répartition des représentants de la formation spécialisée

Les représentant(e)s titulaires de la formation spécialisée sont désigné(e)s par les organisations syndicales dont les membres siègent au Comité social d'administration, parmi les élu(e)s de ce Comité.

Les représentant(e)s suppléant(e)s de la formation spécialisée sont désigné(e)s par les organisations syndicales dont les membres siègent au Comité social d'administration, parmi les agents répondant aux conditions d'éligibilité établies lors des élections professionnelles pour le Comité social d'administration

Le nombre de sièges titulaire et suppléant(e) correspond au nombre de siège obtenu lors des élections professionnelles conformément à l'arrêté n°2022-12-09-01 portant proclamation des résultats des élections professionnelles.

Article 3. Représentants de la formation spécialisée

Les représentants de la formation spécialisée du Comité social d'administration sont :

Liste / Organisations syndicales	Titulaires	Suppléant(e)s
FSU	Didier BLAZQUEZ	Paméla CADILLON
FSU	Valentine DREVET-BENATTI	Olivier FRECON
FSU	Anne JOULAIN	Élise GERVAIS
Sgen-CFDT	Yannis DELMAS	Laurent LEMEE
Sgen-CFDT	Hélène GUILLEMIN	Alain BEGUE
UNSA Education	Rodolphe PAUVERT	Frédéric BAUDON
UNSA Education	Benoit PORCHERON	Karine CORRE
CGT-Ferc-Sup	Pascal BAUDIN	Valérie LEFEUVRE
Sud Education Et Recherche 86	Mathilde CARRIVE	Fanny RENARD
FOESR	Isabelle MAQUE	Pierre-Charles PUPION

Article 4. Membres titulaires de l'administration

La formation spécialisée est composée de membres titulaires de l'administration sont :

- Monsieur Sébastien LAFORGE, Vice-Président Ressources humaines, politiques sociales et égalité femmes-hommes, handicap ;
- Monsieur Nicolas BOISTAY, Directeur Général des Services Adjoint en charge des ressources et de l'environnement juridique ;
- Madame Anne-Laure JOUTEUX, Directrice des ressources humaines et de la relation sociale.

Les membres titulaires de l'administration peuvent prendre part aux discussions sur les différents projets présentés devant la formation spécialisée.

Article 5. Invités permanents

La formation spécialisée est composée d'invités permanents, à savoir :

- Monsieur Gilles MIRAMBEAU, Directeur général des services ;
- Monsieur Gabriel DE SAINT MARTIN, Responsable du service Hygiène et Sécurité ;

Les invités permanents peuvent prendre part aux discussions sur les différents projets présentés devant la formation spécialisée, mais ne détiennent aucun droit de vote.

Article 6. Présidence de la formation spécialisée

La présidence de la Formation spécialisée du Comité social d'administration est assurée par la Présidente de l'Université de Poitiers.

En cas d'absence ou d'empêchement de la Présidente de l'Université la Formation spécialisée du Comité social d'administration est de plein droit présidé par le Vice-président Ressources humaines, politiques sociales et égalité femmes-hommes, handicap, Monsieur Sébastien LAFORGE.

Lors de chaque séance de la formation spécialisée, la Présidente est assistée en tant que de besoin par le (la) ou les représentant(e)s de l'administration, exerçant auprès d'elle des fonctions de responsabilité et intéressé(e)s par les questions ou projets de textes soumis à l'avis de la formation spécialisée. La convocation en fait expressément mention.

Article 7. Secrétariat de la formation spécialisée

Le ou la responsable du Service Hygiène et Sécurité, ou, son ou sa représentant(e) qu'il ou elle désigne, assiste aux séances de la Formation spécialisée et assure le secrétariat de la Formation spécialisée.

Article 8. Publicité et exécution

Le Directeur général des services est responsable de l'exécution et de la publication du présent arrêté au *Recueil des actes administratifs* de l'université de Poitiers.

Fait à Poitiers, le 3 avril 2023

La Présidente de l'université de Poitiers

Virginie LAVAL